



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 18 février 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 26    Procurations : 3    Membres excusés : /    Votants : 29    Pour : 29**

**Date convocation : 12/02/2021**

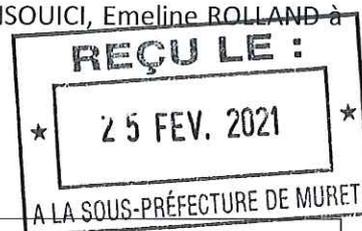
**Compte rendu affiché le : 24/02/2021**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlande LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

**Excusés :** /

**Secrétaire :** Magali GRANDSIMON



<p><b>N° DEL/2021-008</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET</b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.</p> <p>Considérant le tableau des emplois d'une part, et la nécessité de créer un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet pour les besoins du service d'autre part,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de <b>créer</b> au tableau des effectifs un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,</li><li>- de <b>charger</b> Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,</li></ul>
---	---

	<p>- de <b>dire</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : <b>25 FEV. 2021</b></p> <p>Affiché le : <b>25 FEV. 2021</b></p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 février 2021.</p> <p style="text-align: center;">   Le Maire,  <b>Jérôme BOUTELOUP</b> </p>

**REÇU LE :**  
**25 FEV. 2021**  
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET